

deuxième degré option Escrime

RNCP1800 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré d'escrime ou Maître d'escrime exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il accueille, perfectionne aux trois armes, des compétiteurs de différentes catégories - cadet, junior, senior - en vue de qualification à des épreuves de niveau national.

Il accompagne et manage les tireurs lors des compétitions.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il constitue une équipe, entraîne et prépare à une arme, un compétiteur ou une équipe de différentes catégories qualifiés au Championnat de France ou en vue d'une épreuve de Coupe du Monde.

Il forme les cadres fédéraux d'escrime et organise les examens d'initiateurs et de moniteurs fédéraux.

Il forme les arbitres départementaux et régionaux, les candidats au Brevet d'Etat d'Educateur Sportif premier degré ainsi que les enseignants et éducateurs impliqués dans l'animation de séances d'escrime en milieu scolaire et d'animation sportive.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il promeut la pratique de l'escrime (secteur scolaire, grand public...) et participe à l'organisation sportive départementale, régionale et nationale.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

1

Animer un groupe d'escrimeurs en proposant des situations pédagogiques - individuelles (leçons d'étude, de jugement et d'assaut) et collectives de coopération et d'opposition - adaptées.

Prendre en compte les contraintes de l'environnement de l'équipe en compétition.

Conseiller les tireurs ou l'équipe en compétition.

2

Intégrer dans son intervention les mesures de sécurité liées à la pratique de l'escrime.

Appliquer les principes techniques, tactiques et stratégiques de l'escrime.

Intégrer les spécificités de la pratique en fonction de l'arme ainsi que les méthodes de perfectionnement et

d'entraînement associées.

Se conformer à l'organisation et la réglementation administrative et sportive nationales et internationales de l'escrime. Concevoir, conduire et évaluer - dans le cadre de la réglementation et dans le respect des principes de l'assaut - des séances et cycles de perfectionnement et d'entraînement adaptés aux capacités et potentialités des tireurs et/ou de l'équipe.

Elaborer des contenus techniques visant l'efficacité gestuelle.

Maîtriser et transmettre les gestes techniques des jambes, des attaques et des parades.

Planifier l'entraînement des tireurs et/ou de l'équipe, et gérer la programmation en fonction des contraintes sportives.

Appliquer les techniques et procédures d'ingénierie de formation.

Concevoir, conduire, évaluer et organiser les actions de formation et de tutorat (suivi pédagogique) des diplômes fédéraux d'initiateur et de moniteur, du BEES premier degré, et des actions de formation auprès de professeurs des écoles, de professeurs d'EPS, de titulaires BEESAPT, d'animateurs de gymnastique volontaire et des arbitres départementaux et régionaux.

Concevoir, conduire, évaluer et organiser les stages régionaux de détection et de perfectionnement.

Accompagner les sélections régionales aux Championnat de France.

Développer différentes formes d'escrime (jeunes, vétérans, loisirs, artistiques...).

Intégrer les contraintes et attentes institutionnelles et celles des tireurs dans son intervention d'enseignement.

3

Mettre en œuvre le cahier des charges de la Fédération Française d'escrime.

Prendre en compte l'environnement institutionnel.

Elaborer des documents de communication, d'information et de vulgarisation de l'escrime.

Créer, comprendre et gérer la dynamique de son équipe.

Coordonner l'équipe technique de la structure.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'entraîneur-éducateur d'escrime exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur d'escrime. Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
 - un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option escrime, fédération(s) titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
 - le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option escrime, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option escrime.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.cidj.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1800/>